

Aides techniques et financières pour la mise aux normes des aires de remplissage des pulvérisateurs agricoles

Dispositif technique

Dans les Pyrénées-Orientales, comme sur l'ensemble du territoire national, les milieux aquatiques sont contaminés par des pesticides. En 2014 un diagnostic réalisé sur les 155 potences communales du département a révélé que 95% des installations n'étaient pas aux normes et pouvaient entraîner une pollution des réseaux d'eau potable et des contaminations des milieux aquatiques. Face à ce constat, le Département, la DDTM et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales ont décidé de s'associer afin de proposer une aide technique et un soutien financier aux collectivités pour la mise aux normes des aires communales de remplissage des pulvérisateurs agricoles.

Obligations réglementaires :

Les prescriptions de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires :

- moyen de protection évitant le retour de l'eau de remplissage dans le réseau d'alimentation en eau.
- moyen évitant le débordement de la cuve de remplissage.
- usage strictement réservé au remplissage, pas de lavage sur site.
- rinçage des bidons, l'eau de rinçage devant être vidée dans la cuve.

Prescriptions complémentaires :

- affichage des obligations réglementaires.
- accès limité (cadenas, badge, barrière...).
- dispositif de comptage de l'eau consommée.
- charte des bonnes pratiques signée par les usagers et affichée sur site.
- formation technique des utilisateurs.
- affichage des financeurs.

Les équipements

Protection du réseau d'alimentation

- ◆ Clapet anti-retour ou disconnecteur
- ◆ Discontinuité hydraulique (ex : cuve intermédiaire, entonnoir)

Dispositif anti-débordement

- ◆ Vanne 1/4 de tour
- ◆ Volucompteur



Photo : Chambre d'Agriculture 66

Volucompteur Rince bidon



Clapet anti-retour

Photo : Chambre d'Agriculture 66



Photo : Chambre d'Agriculture 30

Dispositif financier

➔ Dépôt des dossiers :

Auprès du Département des Pyrénées-Orientales, service Eau SATESE SATEP, 24 quai Sadi Carnot 66000 Perpignan.

L'instruction des dossiers se fera à minima deux fois par an.

➔ Contenu :

- ◆ Délibération du Conseil Municipal.
- ◆ Dossier explicitant les éléments suivants : Maître d'ouvrage, localisation présente et future si déplacement envisagé, présence d'une Zone de Protection de captage prioritaire, plan de situation échelle 1/25000, photographies.

Il est rappelé aux maîtres d'ouvrage que le maire doit garantir l'exercice de ses pouvoirs de police pour assurer le bon fonctionnement des installations et les bonnes pratiques des utilisateurs.

➔ Financements :

Montant de l'aide du Département : 50 % du montant des travaux plafonné à 10 000 € HT.

Appui Technique

Contacts :

Département des Pyrénées-Orientales
Service Eau SATESE SATEP,
Julie Blanc, chargée de mission Pesticides.
Tel 04 68 85 82 27 – julie.blanc@cd66.fr

